

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DU 4 NOVEMBRE 2010**

Monsieur le Président donne lecture du procès verbal du conseil de communauté en date des 20 mai et 23 septembre 2010. Les procès verbaux n'appellent aucune observation et sont adoptés à l'unanimité.

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Régis Lamy.

Par délibération en date du 27 septembre 2010, le conseil municipal de Chemiré le Gaudin indique que Monsieur Miguel Degoulet, délégué communautaire titulaire, est démissionnaire pour raison professionnelle et qu'il est remplacé par Monsieur Marcel N'Damité. Monsieur le Président invitera Monsieur Marcel N'Damité à siéger au conseil de communauté.

**Dates de Convocation**

29/10/10

L'an Deux Mille Dix

Le 4 novembre, à 19 H 00

à Etival lès le Mans

Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe GIRARDOT.

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 40

Présents : 38

Votants : 38

Etaient présents :

Mmes SALINAS, COULEE, GOUET, CERISIER, FRANÇAIS, SEPTSAULT, COUPRY, PICOULEAU, CONOR, DESILLE, DUTHEIL, COUET, Mrs LEFEUVRE, AMBERT, CORBIN, FRANCO, DHUMEAUX, HARDONNIERE, NICOLLE, DECARPES, GUEHERY, TRIDEAU, GODEFROY, OLIVIER, RIBEMONT, FORISSIER, LAVAL, TELLIER, SERPIN, BONHOMMET, GARNIER, LEROUX, BOISARD, MROZOWSKI, LAMY, POIRRIER, JOUSSE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

Mmes BOG, BARRIER, TAUREAU et Mrs BERGUES, HERVE, LUSSEAU, LE QUEAU sont remplacés par leur suppléant Mmes SEPTSAULT, PICOULEAU, CONOR et Mrs AMBERT, HARDONNIERE, OLIVIER, SERPIN.

Mmes HERVE et Mr DEGOULET ne sont pas remplacés.

Etaient également présents : Mme Christiane THOMAS, Présidente de L'ADESS, Melle Florence LEFEUVRE, Secrétaire Générale et Mme Delphine OLLIVIER, Rédactrice.

Secrétaire de séance : Mr Régis LAMY.

**❑ Décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation de fonction du conseil de communauté**

✓ Administration générale

- Complément de la délibération du conseil de communauté en date du 6 février 2009 relative à l'Avant Projet Détaillé de l'Espace communautaire comme suit : Plan de financement :

<b>DEPENSES (net de taxes)</b>		<b>RECETTES</b>	
Travaux de construction	1 274 527 €	Etat DGE	218 000 €
		Région CTU	100 000 €
		Département CDL	86 604 €
		CAF	107 818 €
		Communauté de communes	762 105 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 274 527 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 274 527 €</b>

Subventions : Solliciter la subvention du Conseil régional dans le cadre du CTU.

✓ Culture

- Complément à la décision du Président N°3-7/2010 en date du 8 mars 2010 comme suit : Résidence d'accueil d'artistes locaux, départementaux œuvrant autour de la création contemporaine et répondant aux orientations culturelles du centre d'art : mise à disposition gratuite d'un atelier conditionnée par la réalisation d'une exposition (sur ou hors site), ouverture de l'atelier une journée au public et à la presse, mentionner le site de MoulinS'ART dans les supports de communication liés à l'exposition.

- Modification de la Décision du Président n°D753\_01\_2009 en date du 13 octobre 2009 sollicitant une subvention au titre de Leader auprès du Pays Vallée de la Sarthe pour la réalisation du parcours d'interprétation « A la recherche du passeur », selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Ouverture et jalonnement circuits d'interprétation	5 538.84 €	CTU Région PDL	4 369.71 €
Conception et réalisation livret	7 000.00 €	LEADER (FEADER)	9 283.36 €
Parcours départ circuits des passeurs	4 940.00 €	Autofinancement	3 225.77 €
		Vente livrets (4 € unité)	600.00 €
<b>Total</b>	<b>17 478.84 €</b>	<b>Total</b>	<b>17 478.84 €</b>

- Modification de la Décision du Président n° D17-5/2010 en date du 3 septembre 2010 sollicitant une subvention au titre de Leader auprès du Pays Vallée de la Sarthe pour l'accueil d'un photographe en résidence et la réalisation de l'exposition de portraits d'habitants-relais. La modification porte sur le plan de financement comme suit :

DEPENSES (net de taxes)		RECETTES	
Accueil du photographe en résidence	1 500.00 €	LEADER-Pays Vallée de la Sarthe (55%)	2 473.05 €
Forfait de frais de déplacement	400.00 €	CDC Val de Sarthe - autofinancement	2 336.32 €
Réalisation de l'exposition (tirages/supports)	2 909.37 €		
<b>TOTAL</b>	<b>4 809.37 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 809.37 €</b>

- Modification de la Décision du Président n° D17-4/2010 en date du 10 juin 2010 sollicitant une subvention au titre de Leader auprès du Pays Vallée de la Sarthe pour l'action « Orchestre au collège » dont le financement de septembre 2010 à août 2012. La modification porte sur le plan de financement comme suit :

Coût de l'action		Financement	
Achat instruments de musique et entretien	7 578.68 €	Leader-Pays Vallée de la Sarthe	13 290,24 € (55%)
Salaires	16 585,40 €	CDC Val de Sarthe - Autofinancement	10 873,84 € (45 %)
<b>TOTAL HT</b>	<b>24 164,08 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>24 164,08 € HT</b>

✓ Economie

- La passation d'un contrat d'un montant de 3 500 €HT avec la Société ICR-LBE fluides pour la réalisation d'une étude de faisabilité approfondie sur l'approvisionnement énergétique dans le cadre de la mission d'Approche Environnementale de l'Urbanisme pour la création d'une ZAC à Voivres lès le Mans.
- La passation d'un contrat d'un montant de 3 600 €HT avec le bureau d'études AGAPES pour l'élaboration du livret d'accueil des entreprises et le choix d'un dispositif d'accueil dans le cadre de la mission d'Approche Environnementale de l'Urbanisme pour la création d'une ZAC à Voivres lès le Mans.
- La passation d'un contrat d'un montant de 1 800 €HT avec le Bureau d'études AGAPES pour l'élaboration du volet faisabilité énergies renouvelables au titre de l'article L 128-4 du Code de l'Urbanisme dans le cadre de la création d'une ZAC à Voivres lès le Mans.
- La passation d'un contrat d'un montant de 2 000 €HT avec le Cabinet Jacques Roulet pour l'intervention d'un expert transports au cours d'un atelier dans le cadre de la mission d'Approche Environnementale de l'Urbanisme pour la création d'une ZAC à Voivres lès le Mans.

✓ Environnement

- Le recrutement pour besoins saisonniers d'un agent sur le grade d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe afin de pourvoir au remplacement d'un agent de la déchetterie. Les conditions de ce recrutement sont les suivantes : Missions principales : Déchetterie : Assurer l'accueil des particuliers et entreprises/ Informer sur le tri des déchets / Assurer la manutention et l'entretien des bennes / Durée : du 16 octobre au 13 novembre 2010 / Temps de travail : 16 octobre : 6H, semaines du 18 au 30 octobre : 17h15 / semaine, semaine du 1<sup>er</sup> au 13 novembre : 18h15/ semaine / Rémunération : 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe.

✓ Social

- Recrutement pour besoins occasionnels d'un agent sur le grade d'Educatrice de Jeunes Enfants aux conditions principales suivantes : Missions : Accueil des familles, prise en charge de l'enfant dans sa

globalité, en s'assurant de sa sécurité affective, préparation et animation d'activités d'éveil, tâches administratives (inscription, tenue des registres ...), remplacement de la directrice en son absence / Temps de travail : du 25 octobre au 12 novembre 2010 à temps complet soit 35 heures hebdomadaires / Rémunération : 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Éducatrice de Jeunes Enfants.

✓ Tourisme

- La passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec Mr Jérôme Pierres, architecte, aux conditions principales suivantes : Mission : Implantation définitive du bâtiment de l'Orangerie à Fillé sur Sarthe / Etudes à réaliser : Démontage et remontage de la structure, réalisation des terrassements et fondations, modification des abords nécessaires aux accès piétons et au stationnement PMR, démontage et remontage des installations électriques existantes / Montant : 2 700 € HT.

Dans l'hypothèse où les plans, coupes et façades de la structure ne seraient pas obtenus du fournisseur de l'Orangerie, s'ajouterait une prestation de relevé à hauteur de 1 200 € HT.

**OBJET : Déchets ménagers – Résultat du marché négocié d'enlèvement de transport et de traitement des déchets issus des déchetteries**

Les Communautés de communes Orée de Bercé Béloinois et Val de Sarthe se sont associées en groupement de commandes pour le renouvellement de leur marché de collecte, de transport et de traitement des déchets issus des déchetteries du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2013.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 8 septembre 2010, a décidé de rendre les lots suivants infructueux et de les passer en marché négocié :

- ✓ Lot 6 : Collecte, transport et traitement du bois
- ✓ Lot 7 : Collecte et transport des déchets verts et du broyat (Communauté de communes Orée de Bercé Belinois).

La CAO, réunie le 7 octobre 2010 a examiné les offres suivantes et après analyse a décidé d'attribuer les lots suivants :

Lot	Nombre d'Offres	Entreprise retenue	Montant estimé sur 3 ans et 2 CdC
N°6 Collecte, transport et traitement du bois	2	ISS ENVIRONNEMENT	76 095 € HT
N°7 Collecte et transport des déchets verts et du broyat	1	VEOLIA (Variante*)	181 500 € HT
<b>TOTAL</b>	3		<b>257 595 € HT</b>

\*La variante proposée consiste à évacuer le broyat sur leur plateforme de compostage.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir avec les entreprises mentionnées ci-dessus pour les lots N° 6 et 7 ainsi que tout document se rapportant à ces marchés.

**OBJET : Déchets ménagers – Résultat du marché négocié de collecte et transport des ordures ménagères et assimilées**

La Communautés de communes du Val de Sarthe doit renouveler son marché de collecte, transport et traitement des déchets ménagers et de tri des emballages ménagers issus de ses Communes membres pour le 1<sup>er</sup> mai 2011.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 9 septembre 2010, a décidé de rendre le lot suivant infructueux et de le passer en marché négocié :

- ✓ Lot 1 : Collecte et transport des ordures ménagères et assimilées
- Option n°1 : collecte des ordures ménagères en bac à puce, suite à l'augmentation non justifiée des coûts de collecte et pour une entreprise, à l'absence du prix unitaire à la levée du bac dans le cadre de l'option.

La CAO, réunie le 21 octobre 2010 a examiné les offres et après analyse a décidé de ne pas retenir l'option collecte des ordures ménagères en bac à puce et d'attribuer ce lot à l'entreprise suivante :

Lot	Nombre d'Offres	Entreprise retenue	Montant estimé sur l'ensemble du marché
N°1 Collecte et transport des ordures ménagères et assimilées	2	ISS ENVIRONNEMENT (Solution de base*)	1 278 401,53€ HT

\*Solution de base : collecte des ordures ménagères en sacs estampillés « Val de Sarthe ».

Durée du marché : du 1<sup>er</sup> mai 2011 au 31 décembre 2016.

Monsieur Leroux explique que l'option des bacs à puce n'a pas été retenue du fait de son coût élevé.

Monsieur Franco se disait favorable à la collecte sélective en porte à porte mais compte tenu des offres de prix proposées, il vote pour la collecte en sacs, toutefois, il s'interroge sur l'objectif de réduction de 7 % des déchets ménagers inscrit dans la Loi « Grenelle 2 ». Il ajoute qu'il faut penser à l'avenir et qu'à terme, il faudra peut être opter pour la collecte sélective en porte à porte. Il évoque également les préconisations de la CRAM incitant les collectivités à abandonner la collecte des ordures ménagères en sacs afin d'éviter les maladies professionnelles des rippers.

Monsieur Leroux répond que pour le moment la Loi ne fait pas obligation tout de suite. La réduction de 7 % des déchets est à la fois peu et beaucoup, il rappelle qu'avec les sacs estampillés Val de Sarthe, le tonnage a pu être déjà diminué de 21 %. Il insiste sur l'importance de la communication en direction des habitants, des entreprises avec la mise en place du plan de prévention local des déchets.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le marché à intervenir avec l'entreprise mentionnée ci-dessus pour le lot N° 1 ainsi que tout document se rapportant à ce marché.

**OBJET : Déchets ménagers – Avis de principe sur la mise à disposition par les Communes des services techniques pour le nettoyage des points d'apport volontaire (PAV)**

En 2009, le temps passé par les agents communaux au nettoyage des PAV s'élève à 2 000 heures. La commission environnement propose que la Communauté prenne en charge ce service et rémunère les Communes pour le réaliser. Cette collaboration se traduirait par une convention de mise à disposition du service communal de nettoyage entre la Communauté et les Communes.

Les principales caractéristiques de la convention seraient les suivantes :

- ✓ Mise à disposition des services municipaux de nettoyage à la Communauté de communes pour entretenir les PAV sur leur Commune.
- ✓ Coût : 1,813 € /habitant (charges de personnel et matériels nécessaires). Tarif révisable en cas de modification substantielle des moyens et/ou du temps passé.
- ✓ Le remboursement fait l'objet d'un versement annuel.
- ✓ Durée de la convention : du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et pour une durée illimitée.

Le montant total du service est estimé pour l'année 2011 à 30 386 € TTC.

Madame Français interroge sur le calcul du coût horaire de nettoyage fixé à 15 €.

Monsieur le Président répond que ce coût est basé sur le coût horaire d'un agent au SMIC charges patronales comprises.

Monsieur Serpin dit que c'est le même coût horaire pour l'intervention des services techniques communaux sur la voirie hors agglomération en cas d'intempéries ou d'accident.

Monsieur Nicolle demande s'il est prévu de répercuter ce coût sur la redevance des ordures ménagères et s'il est prévu d'informer les habitants du territoire du coût de ce nettoyage dû à des incivilités ?

Monsieur le Président rappelle que le budget déchets ménagers est un budget annexe et que cette dépense augmentera la redevance des ordures ménagères.

Madame Cerisier précise que les Communes n'auront plus cette charge de personnel mais celle-ci apparaîtra dans le budget de la Communauté de communes. Elle dit qu'il faut faire comprendre aux usagers qu'il est inutile de déposer ses ordures ménagères sur une autre Commune que celle de sa résidence étant donné que c'est la Communauté de communes qui est compétente pour ce service.

Monsieur le Président pense que c'est un bon moyen de sensibiliser la population en l'informant qu'une partie de la redevance des ordures ménagères est consacrée au nettoyage des PAV suite à des incivilités.

Monsieur Godefroy pense le contraire et résume « On paie donc on fait ».

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve sur le principe cette mise à disposition.

**OBJET : Déchets ménagers – Admissions en non valeur REOM**

Au titre de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères des années 2003, 2004, 2005 le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'admettre en non valeur les sommes suivantes :

Année	Titre	Article	Débiteur	Commune	Montant	Compléments d'information
2003	26	276	MORICE MICHEL	Parigné	64,50	combinaison infructueuse d'actes : poursuites effectuées mais pas de suite possible
2003	27	748	PAULMERY SOUDRILLE	Röezé	108,50	
2003	30	1003	LANDRY NICOLLE	La Suze	5,10	
2004	36	1031			26,50	
2005	33	1035			158,00	
2003	30	1545	SALMON CYNDI	La Suze	102,50	
2003	109	1	QUERU STEVE	Röezé	3,75	inférieur au seuil de poursuite
2003	111	11	COULON CLAUDE	La Suze	3,75	
2004	36	751	GEORGE DIDIER	La Suze	109,00	combinaison infructueuse d'actes : poursuites effectuées mais pas de suite possible
2005	33	742			123,00	
2004	36	1040	LAROUCHE YOANN	La Suze	76,00	
2005	33	1044			85,00	
2004	32	860	RENOU PATRICIA	Röezé	120,00	
2005	30	854			139,00	
2004	36	1047	LAURENT CLAIRE	La Suze	109,00	
2005	33	1052			123,00	
2004	32	709	MERCIER CECILE	Voivres	57,00	
2005	34	302			139,00	
2004	36	1641	SERREAU NADEGE	La Suze	139,00	
2005	49	1783			158,00	
2004	31	104	DENIAU CLAUDE	Parigné	57,00	
2004	36	960	JARNY JACQUES	La Suze	132,32	
2005	33	964		La Suze	158,00	
2004	26	219	LIGERET DIDIER	Chemiré	57,00	
2004	27	3	ALAIN LAURENT COYEZ	Etival	90,00	
2004	28	27	BORDIER JEAN	Fercé	120,00	
2004	28	53	CHOPLIN	Fercé	57,00	
2004	28	96	EVEART GILLES	Fercé	90,00	
2004	32	919	SIMON SYLVIE	Röezé	120,00	
2004	34	61	COUTARD HERVE ERIC SANDRINE	Souigné	120,00	

2004	34	65	D AURIA NICOLAS	Souigné	57,00	
2004	36	1160	LETESSIER SEBASTIEN ET BANNIER	La Suze	45,42	N'habite pas à l'adresse indiquée et aucun renseignement
2005	128	274	COURTINEAU	Souigné	69,50	
2005	33	869	GUYON ALEXANDRE et DURAND Charline	La Suze	96,50	Poursuite sans effet
2005	129	1844	PAPION OLIVIER	La Suze	65,83	
2005	30	917	BIETTE PASCAL ROBERT MARIANNE	La Suze	124,50	Combinaison infructueuse d'actes : poursuites effectuées mais pas de suite possible
2005	33	452	DEGOULET MICHELET	La Suze	43,46	
2005	33	733	GELEE MICHEL	La Suze	158,00	
2005	33	1014	LADUREE	La Suze	123,00	pv perquisition de demande renseignement négative
2005	33	1233	MALARD	La Suze	139,00	combinaison infructueuse d'actes : poursuites effectuées mais pas de suite possible
2005	33	1428	PIRON CYRIL ET GUILLIER CHARLENE	La Suze	158,00	
2005	33	1690	TIRAIT BERTRAND ET DUBOIS PATRIC	La Suze	158,00	
2005	33	1747	VAUTHIER LAETITIA	La Suze	15,69	
2005	87	1801	LEVEILLE JEAN LOUIS	La Suze	92,17	
2005	87	1806	PARLIER DAVID ET MME GIRAUD	La Suze	105,33	
2005	136	379	FAVRE PATRICK	Chemiré	33,00	personne disparue
2005	30	127	BOURGEOIS CHANTAL	Röezé	26,00	NPAI et aucun renseignement
			<b>TOTAL</b>		<b>4 361,32 €</b>	

Monsieur le Président informe le conseil que tous les recours ont été effectués.

**OBJET : Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – Développement du service**

La Communauté de communes réalise en régie le contrôle de conception et de réalisation des installations d'assainissement non collectif (ANC) neuves ou réhabilitées.

La Communauté de communes réalise en régie (environ 30 contrôles d'assainissement non collectif/ an) :

- ✓ Le contrôle de conception des installations ANC neuves ou réhabilitées
- ✓ Le contrôle de réalisation des installations ANC neuves ou réhabilitées

La Communauté de communes ne réalise pas :

- ✓ Une vérification du fonctionnement et de l'entretien pour l'ensemble des installations (environ 2 400 sur le territoire)
  - Au plus tard le 31 décembre 2012 (pour la partie diagnostic des installations existantes)
  - Puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans.

Vu l'échéance pour le diagnostic des installations existantes (31 décembre 2012) et vu les moyens humains et logistiques à mettre en œuvre pour cette période, la commission environnement propose de lancer une consultation pour réaliser le diagnostic de l'existant par un prestataire privé. Toutefois, la Communauté sera l'intermédiaire entre l'utilisateur et l'entreprise et distribuera un questionnaire de satisfaction du diagnostic réalisé après chaque contrôle.

La Commission permanente et le Bureau saisi de cette question demandent pour leur part le développement du SPANC en régie dès le 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour les motifs suivants : Offrir aux usagers du SPANC un service de qualité, de conseil neutre et d'accompagnement dans le choix de la filière d'assainissement.

Monsieur le Président informe le conseil du retour négatif d'autres collectivités qui ont fait appel à un prestataire privé pour le contrôle des installations existantes. Il explique l'importance de la qualité du contrôle avec la réalisation d'un réel diagnostic des installations et l'instauration d'un dialogue service-usager.

Monsieur Leroux ajoute que le service est là pour expliquer les différentes filières de traitement aux usagers et collaborer avec les associations pour encourager l'achat de matériel groupé en commun par exemple.

Madame Français interroge sur le personnel recruté pour réaliser ces contrôles.

Monsieur le Président répond qu'un agent sera recruté par la Communauté de communes.

Monsieur Nicolle demande si une seule personne suffira.

Monsieur le Président répond par la négative car 2 400 contrôles sont à réaliser et vu l'échéance légale, il faudrait recruter une personne à temps plein et une autre à temps partiel. Avec un seul agent à temps plein pouvant contrôler 800 installations par an, la Communauté de communes prendra du retard mais elle l'assumera, souligne Monsieur le Président.

Monsieur Nicolle en déduit qu'il faudra trois années pour contrôler les installations existantes. Il s'interroge sur le budget et son financement.

Monsieur Leroux répond que c'est un budget autonome et que le service doit s'autofinancer par la perception d'une redevance.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide que le développement du service assainissement non collectif sera géré en régie par la Communauté de communes.

<b>OBJET : Bâtiments d'accueil – Attribution des marchés de construction et activation de la tranche conditionnelle</b>
---

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 28 octobre 2010 a examiné les offres des entreprises pour la construction des bâtiments d'accueil et après analyse des offres, elle a décidé de retenir les suivantes :

LOTS	Nom de l'entreprise	Montant HT Tranche Ferme	Montant HT Tranche Conditionnelle	TOTAL
Gros Œuvre- Maçonnerie-Carrelage	ALLEARD	100 000 €	95 000 €	195 000.00 €
Charpente - Bardage	CANCE	115 525 €	108 035 €	223 560.00 €
Etanchéité	SMAC	61 079.51 €	61 079.51 €	122 159.02€
Menuiserie Alumi.	BARBIER	29 871.00 €	29 871.00 €	59 742.00 €
Serrurerie – Porte sectionnelle	FERMETURE DES BRIERES	11 240.00 €	11 240.00 €	22 480.00 €
<u>Option</u> : motorisation porte sectionnnelle		1 130 €	1 130 €	2 260.00 €
Menuiserie bois	GOHIER	8 201.55 €	8 201.55 €	16 403.10 €
Cloisons – Doublage - Plafond	PAPIN	23 829.99 €	23 829.99 €	47 659.98 €
Peinture	VALLEE	5 689.60 €	5 689.60 €	11 379.20 €
Electricité	SOGETRA	32 455.89 €	32 455.89 €	64 911.78 €
Plomberie - sanitaires	FORCLUM	11 083.20 €	11 083.20	22 166.40 €
Chauffage gaz - VMC	FORCLUM	37 979 €	37 979 €	75 958.00 €
VRD	EIFFAGE	90 077.75 €	98 455.50 €	188 533.25 €
<b>TOTAL HT sans option</b>				<b>1 049 952.73 € (- 6.25% par rapport à l'estimation)</b>
<b>TOTAL HT avec option</b>				<b>1 052 212.73 € (- 6.02 % par rapport à l'estimation)</b>

Le marché comprend une tranche ferme (construction d'un bâtiment de 300 m<sup>2</sup> et un de 500 m<sup>2</sup>) et une tranche conditionnelle (même programme que la tranche ferme).

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer les marchés, pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle, à intervenir avec les entreprises mentionnées ci-dessus ainsi que tout document se rapportant à ces marchés.

Monsieur Lamy précise qu'une seule entreprise a répondu au lot charpente – bardage mais que cette offre était recevable car en-dessous de l'estimation du maître d'œuvre. Il informe le conseil de la contrainte d'attendre 5 ans avant de vendre les bâtiments vu les dispositions réglementaires relatives à l'octroi des subventions (Dotation de Développement Rural DDR).

### **OBJET : Emploi – Reprise du service emploi de l'ADESS**

La Communauté de communes compétente en matière d'actions de développement économique et plus particulièrement d'actions en faveur des ressources humaines « accueil, information, appui et accompagnement des personnes en recherche d'emploi ou de formation, ainsi que des porteurs de projet » reprendra le service emploi de l'ADESS (Association pour le Développement Economique et Social du Val de Sarthe) au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

La reprise de ce service entraîne la reprise du personnel de cette association.

Dans cette perspective et sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de gestion de la Sarthe, il vous est proposé la création de quatre postes. Ces postes seront pourvus par des non titulaires sous forme de contrat de droit public à durée indéterminée.

Monsieur Godefroy n'est pas d'accord sur la présentation du transfert du personnel de l'ADESS à la Communauté de communes. Il dit que l'ADESS avec ses moyens humains actuels, soit 4 agents, devient un service communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Or, les élus doivent délibérer ce soir sur la création d'un 5<sup>ème</sup> poste, soit une évolution des moyens alors que le transfert devrait être réalisé à besoins constants. Il aurait aimé que cette création soit proposée au conseil communautaire après le 1<sup>er</sup> janvier 2011. A son avis, dans la présentation sont mélangées la fusion de l'ADESS, la reprise du personnel en l'état, l'embauche d'un conseiller et l'évolution des missions pour une personne de l'ADESS. Il demande que le conseil de communauté vote sur deux délibérations distinctes.

Monsieur le Président répond que c'est effectivement une affaire de présentation.

Monsieur Tellier souligne qu'il ne s'agit pas d'une fusion mais de transfert de personnel. Par ailleurs, il indique que la présentation retenue est dans un souci d'expliquer une démarche globale et d'apporter de la lisibilité au personnel de l'association.

Monsieur Godefroy répond qu'il ne faut pas mélanger les agents et qu'à la CTP de la Suze sur Sarthe, cette présentation aurait été refusée.

Madame Cerisier demande ce que la personne conseiller à l'emploi devient au 15 décembre 2010.

Monsieur le Président répond que cette question dépend du choix du conseil de ce soir.

Monsieur Garnier demande ce que va devenir l'ADESS Emploi.

Madame Thomas rappelle que l'ADESS Emploi, association cantonale d'insertion par l'économie, distincte de l'ADESS garde les mêmes missions.

Monsieur Godefroy insiste en disant qu'il n'est pas d'accord avec la présentation faite ce soir et que la délibération doit être claire.

Madame Français précise que la responsable de l'ADESS avait une fonction de direction au sein de l'ADESS Emploi.

Monsieur le Président répond que oui, à environ 0,10 ETP.

Madame Thomas explique que le 5<sup>ème</sup> poste serait plus chargé des personnes en grande difficulté avec le suivi RSA et de l'accompagnement aux outils informatisés actuellement réalisé par un prestataire privé.

Monsieur le Président propose que deux délibérations soient prises pour la reprise du service emploi de l'ADESS : une sur la création de quatre postes et l'autre sur l'évolution du poste de



la responsable et la création d'un 5<sup>ème</sup> poste à mi-temps pour l'accueil des demandeurs d'emploi.

Vu L'art L.1224-1 et L 1224-3 du code du travail,

Vu le transfert de l'activité d'accueil, d'accompagnement et d'orientation des habitants de la Communauté de communes du Val de Sarthe dans les domaines de l'emploi et de la formation professionnelle de l'ADESS (entité économique) vers la Communauté de communes dans le cadre d'un service public administratif.

Considérant que dans le cadre du transfert du personnel employé par l'entité économique, l'ADESS, le personnel continue à bénéficier des stipulations de son contrat antérieur en particulier celles qui concernent la rémunération lorsqu'elles ne dérogent pas aux dispositions légales et réglementaires régissant les agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant que les quatre personnes concernées par la création de ces postes ont toutes validé par courrier, après un entretien individuel, la proposition de contrat à durée indéterminée présentée par la Communauté de communes, comme suit :

✓ Un poste d'Attaché territorial à temps complet (indice brut 770, indice majoré 634 soit 2 397 € mensuels nets) dont les missions principales seront les suivantes :

- Responsable du service emploi : gestion du personnel, élaboration et exécution du budget, élaboration, conduite et animation de projets, montage et suivi juridique, technique et financier des dossiers, réalisation des actions de promotion et de communication, développement des partenariats et collaborations avec les instances de l'emploi et de la formation, assister, conseiller les Vice-présidents des commissions économie et sociale, suivi personnalisé du public, recueil des offres d'emploi, participation à la polyvalence des tâches du service (documentation, accueil téléphonique, ...).

- Coordinatrice des services sociaux communautaires : Piloter la politique sociale, développer les collaborations entre les services sociaux (petite enfance, jeunesse, emploi), assistance technique à l'analyse des besoins sociaux.

✓ Un poste de Rédacteur Territorial à temps non complet (17H50 hebdomadaires / indice brut 443 indice majoré 390 soit 744,81 € mensuels nets) assurant une fonction de conseillère en insertion professionnelle au sein du service emploi, dont les missions principales sont les suivantes : Accueil du public, suivi personnalisé du public, recueil des offres d'emploi, animation d'actions collectives, participation à la polyvalence des tâches administratives du service (documentation, accueil téléphonique, ...).

✓ Un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (17H50 hebdomadaires / indice brut 443 indice majoré 390 soit 744,81 € mensuels nets) au service général de la Communauté de communes dont les missions principales seront les suivantes : Accueil du public, secrétariat des services, comptabilité des services, participation à la gestion du service du personnel, réalisation des statistiques du service emploi, participation à la polyvalence des tâches administratives du service emploi (accueil téléphonique, ...).

✓ Un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (3H50 hebdomadaires, indice brut 310, indice majoré 300 soit 120,88 € mensuels nets) au service général de la Communauté de communes dont les missions principales sont les suivantes : Agent d'entretien : entretien des locaux de l'espace communautaire et occasionnellement de tout autre lieu communautaire.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création des quatre postes mentionnés ci-dessus et selon les modalités exposées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Monsieur le Président est autorisé à signer tout document relatif à ces créations de postes.

**OBJET : Emploi – Reprise du service emploi de l'ADESS**

La Communauté de communes compétente en matière d'actions de développement économique et plus particulièrement d'actions en faveur des ressources humaines « accueil, information, appui et accompagnement des personnes en recherche d'emploi ou de formation, ainsi que des porteurs de projet » reprendra le service emploi (4 personnes en contrat à durée

indéterminée) de l'ADESS (Association pour le Développement Economique et Social du Val de Sarthe) au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Vu les responsabilités et missions nouvelles confiées à la responsable de l'Espace Emploi,

Vu la volonté de maintenir la qualité du service emploi (accompagnement individualisé des demandeurs d'emploi, des salariés en reconversion,...),

Suite à la demande de Mme la Présidente de l'ADESS et sur proposition du groupe de travail Economie/Emploi et de la Commission sociale, il vous est proposé de pérenniser un 5<sup>ème</sup> poste (à temps non complet et en contrat à durée déterminée) de l'ADESS en Contrat à Durée Indéterminée présentant les caractéristiques suivantes :

✓ Un poste de Rédacteur Territorial à temps non complet (17H50 hebdomadaires / indice brut 443 indice majoré 390 soit 744,81 € mensuels nets) assurant une fonction de conseiller en insertion socio-professionnelle au sein du service emploi, dont les missions principales sont les suivantes : Accueil du public, suivi personnalisé du public, accompagnement des bénéficiaires du RSA (ou tout autre dispositif qui pourrait s'y substituer), animation d'actions collectives, participation à la polyvalence des tâches administratives du service (documentation, accueil téléphonique, ...).

Concernant ce poste, la Communauté de communes n'a pas d'obligation de reprise du personnel étant donné que le salarié concerné bénéficie d'un Contrat à Durée Déterminée s'achevant le 15 décembre 2010.

Si le conseil de communauté accepte la création de ce poste, le conseil d'administration de l'ADESS proposera au salarié concerné un contrat à durée indéterminée et dans ce cas les articles L.1224-1 et L 1224-3 du code du travail s'imposeront à la Communauté de communes sur le transfert du personnel employé par l'entité économique l'ADESS.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création d'un poste tel que mentionné ci-dessus et selon les modalités exposées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Monsieur le Président est autorisé à signer tout document relatif à cette création de poste.

### **OBJET : Guinguette – Délégation de service public**

En 2006, puis en 2009, deux procédures de Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation de la Guinguette à Fillé sur Sarthe ont été conduites et déclarées infructueuses en raison de l'absence de candidatures adaptées à l'exploitation des lieux.

En 2010, la guinguette a fait l'objet d'une exploitation via une convention d'occupation temporaire du domaine du public à laquelle s'est ajoutée une convention d'animations des lieux ; les deux conventions ont une durée d'un an et le terme est fixé au 1<sup>er</sup> mai 2011.

Monsieur Guéhéry évoque les principales modifications depuis les dernières procédures de DSP (2009) : bâtiment construit, animations implantées depuis 6 mois, installation par la Communauté de communes des équipements de cuisine (le délégataire aura juste à prévoir comme investissements des dépenses de décoration pour améliorer le cadre de vie), pour le délégataire activités recentrées sur l'animation et la restauration, redevance fixe (15 000 € la 1<sup>ère</sup> année, 20 000 € la 2<sup>ème</sup> et 25 000 € les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> années) et redevance variable (5 % du chiffre d'affaires, à partir de la 4<sup>ème</sup> année).

Monsieur Guéhéry ajoute que le calendrier est arrêté afin que la Communauté de communes signe une délégation au mois de juin 2011.

Madame Français demande si un bilan de la saison a été réalisé.

Monsieur Guéhéry répond que non puisque la saison se termine en mai 2011.

Monsieur le Président dit qu'un point a été fait fin août et précise qu'en termes de fréquentation, le seuil de rentabilité était presque atteint mais il ajoute qu'il faut attendre la fin de la saison pour faire un bilan. De plus, l'association a réalisé des investissements importants en 2010, qui n'étaient pas prévus.

Monsieur Guéhéry explique qu'il faut tenir compte d'une saison avec la fréquentation des autocaristes, l'accueil des groupes débutera en mars, avril et mai 2011.

Monsieur Nicolle soulève le problème de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public qui se termine en mai 2011, alors que la DSP commencerait en juin 2011.

Monsieur Guéhéry répond que l'autorisation sera prolongée jusqu'à juin.

Monsieur Decarpes souhaite se faire confirmer que la guinguette comprend également l'Orangerie.

Monsieur Guéhéry répond par l'affirmative.

Madame Français trouve élevée la redevance fixe de la 1<sup>ère</sup> année à 15 000 €.

Monsieur Guéhéry explique que la chambre de Commerce donnait comme chiffre de location, 2 000 à 2 200 € par mois.

Monsieur le Président ajoute que cette redevance servira de base de négociation avec les candidats à la délégation.

Monsieur Leroux constate le manque de temps pour le délégataire afin de communiquer sur la prochaine saison entre mai et juin 2011.

Monsieur Guéhéry dit qu'une saison sera déjà passée et l'activité en partie connue.

Monsieur le Président ajoute que la Communauté de communes lancera un plan de communication sur ce site.

Monsieur Guéhéry est optimiste. Il informe les élus qu'il y a une bonne communication entre les trois partenaires du site.

Monsieur Garnier a quelques remarques sur la forme du cahier des charges de la DSP. Il précise que le texte est bien écrit et demande qui l'a réalisé.

Monsieur le Président dit que Monsieur Garnier pourra faire remonter ses remarques. Pour la rédaction du document, il mentionne la collaboration d'une étudiante, du service tourisme et de divers partenaires de la Communauté.

Madame Français demande si le délégataire pourra revoir les prix des repas.

Monsieur Guéhéry répond que oui.

Monsieur le Président rappelle toutefois qu'un menu à 10, 15 € devra être conservé pour un accès maximum des familles, c'est une contrainte de la DSP.

Afin de permettre au futur exploitant d'avoir une visibilité de son action sur 6 années,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

✓ Valide le principe de la DSP « au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire » (art. L1411-4 du CGCT) et au vu de l'exposé des différents modes de gestion possibles d'un service public, les motifs du choix de la DSP.

✓ Habilité Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération et notamment la négociation avec les candidats admis à présenter une offre.

#### **OBJET : Ecole de musique – Modification du régime indemnitaire des enseignants**

Par délibération en date 30 juin 2005, le conseil de communauté, suite au transfert du personnel de l'école de musique, a instauré un régime indemnitaire pour la filière culturelle – enseignement artistique – cadre d'emploi des Assistants d'Enseignement Artistique (AEA) comme suit :

✓ Type d'indemnité : Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISO référence : Décret n°93-55 du 15/01/93).

✓ Bénéficiaires : agents stagiaires ou titulaires cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique (AEA).

✓ L'indemnité comporte une part fixe et une part modulable indexée sur la valeur du point indiciaire.

. La part fixe est liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'orientation des élèves. A titre indicatif, le taux annuel par agent est de 1 199,07 € au 1<sup>er</sup> juillet 2010.

. La part modulable est liée à des tâches de coordination dans le suivi et l'orientation des élèves. A titre indicatif, le taux annuel par agent est de 1 408,97 € au 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Actuellement un agent de l'école de musique bénéficie de l'ISO.

Il vous est proposé de compléter ce régime indemnitaire en l'étendant à des agents investis au niveau de la l'école de musique et/ou dont la situation statutaire de non titulaire ne permet pas une évolution de carrière, comme suit :

✓ Indemnité part fixe :

- Bénéficiaires : agents titulaires, stagiaires ou non titulaires cadre d'emploi des AEA et ASEA dont le temps de travail à la Communauté est d'au moins 10h hebdomadaires (la Communauté est dans ce cas l'employeur principal).

- Critères d'attribution : Statut / Ancienneté (au moins 5 ans de présence au sein de la collectivité pour les non titulaires) / Niveau de responsabilité.

- Montant : A titre indicatif, le taux annuel par agent est de 1 199,07 € au 1<sup>er</sup> juillet 2010. Attribution de l'indemnité proratisée selon le temps de travail.

Vu les critères proposés, sept enseignants pourront bénéficier du dispositif pour un montant annuel de 3 636,16 € / an (à titre indicatif).

✓ Indemnité part modulable :

- Bénéficiaires : agents titulaires cadre d'emploi des AEA et ASEA dont le temps de travail à la Communauté est de 20 h hebdomadaires.

- Critères d'attribution : Ancienneté / Niveau de responsabilité.

- Montant : A titre indicatif, le taux annuel par agent est de 1 408,97 € au 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier le régime indemnitaire des enseignants de l'école de musique comme énoncé ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Le montant individuel de ces primes sera revu lors de revalorisations ultérieures en application des majorations fixées par les textes et l'évolution des crédits sera actualisée en fonction du tableau des effectifs.

Monsieur le Président, par arrêté, fixera le montant individuel des primes en fonction des critères énoncés.

<b>OBJET : Petite Enfance – Demande de subvention du regroupement d'assistantes maternelles de Roëzé sur Sarthe</b>
---

Par délibération en date du 23 septembre 2010, le conseil de communauté a octroyé une subvention de 772,17 € à la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) de Roëzé sur Sarthe (équipements du local 3 764,59 €) sous réserve du financement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Sarthe.

La CAF a décidé de ne pas octroyer de subvention à la MAM de Roëzé sur Sarthe (ni à aucune autre MAM de la Sarthe), ce mode de garde n'étant pas considéré comme un lieu d'accueil collectif, mais un mode d'accueil individuel déjà financé par la CAF via la PAJE distribuée aux parents.

Etant donné que le conseil de communauté a voté le principe d'une aide de 1 000 € maximum par projet MAM créé sur le territoire, la commission sociale propose d'octroyer 1 000 € à la MAM de Roëzé sur Sarthe. Dans ce cas, l'aide de leader sera de 1 222,22 € (initialement prévue à 1 921,53 €).

Monsieur Bonhomme informe le conseil que la structure fonctionne très bien et que le taux d'occupation atteint presque les 100 %.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, octroie à la MAM de Roëzé sur Sarthe une subvention de 1 000 €.

La partie de délibération du conseil de communauté en date du 23 septembre relative à l'octroi d'une subvention à la MAM de Roëzé sur Sarthe est annulée.

**OBJET : Logement social - Champ de la Croix à Etival lès le Mans - Vente de terrain à Sarthe Habitat et demande de subvention au Conseil général**

Par délibération en date du 5 novembre 2009, le conseil de communauté a validé la signature d'une convention de construction neuve avec le bailleur social Sarthe Habitat afin de réaliser 10 logements sociaux au lieu-dit le Champ de la Croix à Etival lès le Mans.

Monsieur le Président précise que ces logements à énergie positive émettront plus d'énergie qu'ils en consommeront, donc un gain important de charges pour les locataires. Il ajoute que ce type de programme est une 1<sup>ère</sup> en Sarthe.

Vu les dispositions de cette convention,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Décide de vendre à Sarthe Habitat le terrain d'une surface de 5 170 m<sup>2</sup> (références cadastrales section AC n° 159 et 160) au prix de 15 €.
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer l'acte administratif entérinant cette vente.
- ✓ Autorise Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil général une demande de subvention pour la viabilisation des 2 parcelles accueillant des logements locatifs financés par un PLAI. La subvention est estimée entre 6 000 € et 12 000 €.

**OBJET : Logement social – La carrière à Roëzé sur Sarthe - Signature d'une convention de constructions neuves avec La Mancelle d'habitation**

La Communauté de communes a acquis une parcelle de 2 695 m<sup>2</sup> sur la Commune de Roëzé sur Sarthe afin d'y accueillir huit logements locatifs sociaux. Le programme de logements comprendrait : 1 T3 de plein pied, 4 T3 en étage et 3 T4 en étage.

Monsieur Godefroy constate le manque d'effort des bailleurs sociaux. Il regrette que les Communes soient à l'origine du financement de ces projets de logements sociaux.

Monsieur Garnier demande si les locataires verront le montant de leur loyer diminué en consommant moins d'énergie.

Monsieur le Président répond que non, la baisse sera constatée sur le montant des charges de chauffage.

Monsieur Franco dit qu'à Etival, les locataires seront formés à l'utilisation d'un logement à énergie positive afin de réduire leur facture de chauffage à 50 € par an.

Madame Français s'interroge sur un surcoût du loyer de ces logements à basse consommation d'énergie, vu les investissements nécessaires.

Mademoiselle Lefeuvre précise que les logements d'Etival seront en partie financés par l'Etat dans le cadre du Pôle d'Excellence Rural.

Afin de mettre en œuvre ce projet, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Décide de retenir le bailleur social Mancelle d'Habitation
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer avec Mancelle d'habitation une convention de construction neuve dont les principales dispositions sont les suivantes :

- La Communauté : Vend pour le prix symbolique de 10 €, le terrain d'assise des logements à Mancelle d'Habitation ; Borne et réalise le plan topographique du terrain ; Viabilise le terrain avant les logements (voirie, réseaux, entrées de garage et de logement, régalage et plantations sur parties communes) ; Garantit à hauteur de 20 % les emprunts de Mancelle Habitation,
- Mancelle d'Habitation : Réalise les logements et en assure le financement ; Attribue les logements.

**OBJET : Commission Economie – Election d'un délégué**

Le conseil municipal de Parigné le Pôlin sollicite l'élection d'un nouveau délégué au sein de la commission Economie. En effet, Madame Aline Lobgeois membre de cette commission ne peut plus y siéger pour des raisons professionnelles.

Monsieur Alain Le Quéau (délégué communautaire titulaire) est proposée pour siéger au sein de la commission économie

Monsieur le Président demande à procéder au vote par scrutin public ce que le conseil accepte à l'unanimité.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public. Monsieur Alain Le Quéau ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été proclamé membre de la commission économie.

**OBJET : Budget général – Décision modificative N°2**

Afin d'intégrer les dépenses liées au schéma de développement (Etudes ZAC de Voivres, réserve foncière logement social,...) et d'autres dépenses complémentaires (MO et espaces verts Espace communautaire), ainsi que des recettes nouvelles, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante sur le Budget général :

<b>SECTION INVESTISEMENT</b>	<b>Budget Primitif 2010</b>	<b>Décision modificative n° 2</b>
<b>Dépenses</b>		
<b>Chapitre 020</b> Dépenses imprévues		
- Article 020 – Dépenses imprévues	21 533 €	- 13 810 €
<b>Chapitre 041</b> Opérations patrimoniales		
- Article 2317 – Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	0 €	+ 12 440 €
<b>Chapitre 20</b> Immobilisations incorporelles		
- Article 2031 – Frais d'études	88 760 €	+ 47 900 €
- Article 205 – Logiciels	0 €	+ 1 200 €
<b>Chapitre 204</b> Subventions d'équipement versées		
- Article 204141 – Communes membres du GFP	118 130 €	- 16 800 €
<b>Chapitre 21</b> Immobilisations corporelles		
- Article 2111 – Terrains nus	116 810 €	+ 70 000 €
- Article 2128 – Autres aménagement et agencements de terrains	0 €	+ 10 000 €
- Article 2132 – Immeubles de rapport	5 990 €	+ 4 610 €
- Article 2158 – Autres installations, matériel et outillage technique	3 700 €	+ 1 500 €
<b>Chapitre 23</b> – Immobilisations en cours		
- Article 2313 – Constructions	1 006 000 €	- 33 000 €
- Article 2317 – Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	131 000 €	- 3 000 €
<b>Recettes</b>		
<b>Chapitre 041</b> – Opérations patrimoniales		
- Article 2317 – Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	0 €	+ 12 440 €
<b>Chapitre 10</b> – Dotations, fonds divers et réserves		
- Article 10 222 – FCTVA – Sous-fonction 01	177 280 €	+ 49 400 €
<b>Chapitre 13</b> – Subventions d'investissement		
- Article 1322 – Régions	0 €	+ 10 000 €
- Article 1327 – Budget communautaire et fonds structurels	0 €	+ 9 200 €

**OBJET : Budget ZA Actual – Décision modificative N°1**

Suite à une modification du taux d'intérêt d'emprunt variable, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante sur le Budget ZA Actual :

SECTION FONCTIONNEMENT	Budget Primitif 2010	Décision modificative n° 1
<b>Dépenses</b>		
<b>Chapitre 011</b> – Charges à caractère général – Article 605 – Achat de matériel, équipements et travaux	442 000 €	- 440 €
<b>Chapitre 66</b> – Charges financières – Article 66 111	25 569 €	+ 440 €

**OBJET : Budget Val de L'Aune – Décision modificative N°1**

Suite à une modification du taux d'intérêt d'emprunt variable, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante sur le Budget ZA Val de l'Aune :

SECTION FONCTIONNEMENT	Budget Primitif 2010	Décision modificative n° 1
<b>Dépenses</b>		
<b>Chapitre 011</b> – Charges à caractère général – Article 605 – Achat de matériel, équipements et travaux	35 005 €	- 1 270 €
<b>Chapitre 66</b> – Charges financières – Article 66 111	21 567 €	+ 1 270 €

**OBJET : Budget Guinguette - Décision modificative N°3**

Afin d'intégrer de nouvelles dépenses de maîtrise d'œuvre pour l'implantation définitive du bâtiment l'Orangerie et le lancement d'une DSP pour l'exploitation du site, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante sur le Budget Guinguette :

SECTION INVESTISEMENT	Budget Primitif 2010	Décision modificative n° 3
<b>Dépenses</b>		
<b>Chapitre 20</b> – Immobilisations incorporelles		
- Article 2031 – Frais d'études	94 500 €	+ 1 600 €
<b>Chapitre 21</b> – immobilisations corporelles		
- Article 21 534 – Réseaux d'électrification	2 500 €	- 1 000 €
- Article 21 568 – Autre matériel et outillage d'incendie	1 500 €	- 600 €
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Dépenses</b>		
<b>Chapitre 011</b> – Charges courantes		
- Article 6231 – Annonces et insertion	0 €	+ 5 000 €
- Article 6232 – Fêtes et cérémonies	3 300 €	- 1 900 €
- Article 60612 – Energie et électricité	1 100 €	- 1 100 €
- Article 611 – Contrats	8 900 €	- 1 020 €
<b>Chapitre 63</b> – Impôts, taxes et versements assimilés		
Article 6353 – Impôts indirects	0 €	+ 4 480 €
<b>Chapitre 66</b> – Charges financières		
- Article 66111 – intérêts réglés à l'échéance	10 000 €	- 3 460 €
<b>Chapitre 022</b> – Dépenses imprévues – Article 022	2 000 €	- 2 000 €

**OBJET : Réforme de la Taxe professionnelle – Neutralisation des abattements de la taxe d'habitation**

Par délibération en date du 23 septembre 2010, le conseil de communauté, à la demande des services de l'Etat, a voté deux délibérations relatives à la reprise des abattements de taxe d'habitation (TH) pratiqués par le Conseil général.

Le 15 octobre dernier, une décision interministérielle est venue « assurer de façon automatique la neutralité de la réforme pour les contribuables, sans qu'il soit besoin de modifier la politique fiscale mise en œuvre localement ». Donc il n'est plus nécessaire, en vue d'éviter les hausses de cotisations de taxe d'habitation, que la Communauté de communes aligne le niveau de ses abattements sur celui des abattements du département. Dans le cas où la

Communauté de communes a délibéré sur les abattements à la TH, elle dispose d'un délai exceptionnel, jusqu'au 15 novembre 2010, pour revenir, si elle le souhaite, sur ses délibérations.

Selon l'Association des Maires de France toute délibération risque de remettre en cause le mécanisme « automatique de neutralisation » et d'avoir des effets négatifs sur les recettes des collectivités (voire sur les cotisations des contribuables).

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, annule les délibérations suivantes en date du 23 septembre 2010 :

- ✓ Taxe d'habitation – Institution de l'abattement général à la base
- ✓ Taxe d'habitation – Institution de l'abattement pour charges de famille.

#### **OBJET : Personnel entretien – Augmentation du temps de travail**

Vu la création du nouvel espace communautaire (730 m<sup>2</sup> à entretenir), soit 26 heures par semaine,

Vu l'augmentation de la fréquence de l'entretien à MoulinS'ART soit 2 heures en sus par semaine y compris hors saison (présence permanente de l'association Moulin Vivant et de la Flambée de l'Epau),

Il vous est proposé d'augmenter le temps de travail d'un Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe de 20 h à 27 h hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010. Etant donné que cette augmentation horaire est supérieure à 10 % du temps de travail, le poste à 20 h doit être supprimé et un nouveau poste à 27 h doit être créé.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

- ✓ La création d'un poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, 27 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010. Rémunération : indice brut 310 (indice majoré 300). Les missions relatives à ce poste sont inchangées.
- ✓ La suppression d'un poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, 20 heures hebdomadaires, à compter du 30 novembre 2010 inclus.

Monsieur le Président est autorisé à signer tout document relatif à cette modification du temps de travail.

Un autre poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, d'environ 11 heures hebdomadaires, devra être créé ultérieurement (début 2011) pour faire face à l'ensemble des besoins pour l'entretien des locaux communautaires.



Monsieur le Président accueille :

- ✓ Monsieur le Sous-préfet de La Flèche
- ✓ Madame Chartereau et Messieurs Gabay, Huveline, Cotteau, Cormier, Coudray, Legroux et Reynier, élus de la Commune de Spay.

#### **OBJET : Extension du périmètre de la Communauté de communes pour l'entrée de la Commune de Spay**

Par délibération en date du 16 mars 2010, le conseil de communauté a proposé à ses Communes membres l'élargissement de son périmètre afin d'accueillir la Commune de Spay à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Après notification de cette proposition à toutes les Communes membres, celles-ci ont délibéré favorablement, dans les délais légaux, sur l'entrée de la Commune de Spay dans la Communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Suite à la réception de ces délibérations en Préfecture, Monsieur le Préfet de la Sarthe aurait dû prendre un arrêté d'extension du périmètre de la Communauté de communes début juillet 2010.

Après plusieurs relances auprès des services de la Préfecture sur l'obtention de l'arrêté préfectoral, Monsieur le Président est informé oralement que Monsieur le Préfet suspend la signature de cet arrêté jusqu'à la révision du schéma départemental d'intercommunalité.



Monsieur le Président informe que Monsieur le Préfet a revu sa position et qu'il signerait l'arrêté avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Monsieur le Président ajoute qu'il reprend ses démarches d'extension du périmètre avec les Communauté de communes voisines et qu'il a pris un rendez-vous avec le Président de l'association des Maires de la Sarthe. Il explique qu'il préfère faire des propositions aux services de l'Etat que subir des changements imposés par l'Etat.

Monsieur le Président tient à remercier Monsieur le Sous-préfet pour son soutien indéfectible et son enthousiasme à défendre la Communauté de communes du Val de Sarthe.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur le Sous-préfet.

Monsieur le Sous-préfet se dit très heureux d'être là ce soir et souligne que la Commune de Spay rejoindra la Communauté de communes du Val de Sarthe au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Monsieur le Sous-préfet expose les motifs de suspension de la signature de l'arrêté préfectoral par Monsieur le Préfet. Il dit qu'une circulaire du Ministère de l'Intérieur précisait que les services de l'Etat ne devaient pas prendre de décisions hâtives quant aux modifications de périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et qu'ils devaient avoir une vision de l'intercommunalité au niveau de leur département.

Monsieur le Sous-préfet dit que personnellement, il a bondi en lisant cette circulaire et ne comprenait pas pourquoi les services de l'Etat suspendaient l'arrivée de Spay dans la Communauté de communes du val de Sarthe, puisqu'il y a cohérence au niveau du bassin de vie.

Monsieur le Sous-préfet indique que les intercommunalités créées en 1994 en Sarthe ont suivi les limites du canton ce qui l'a questionné et il mentionne l'exemple de l'Indre et Loire où les EPCI créés plus tardivement regroupent trois voire quatre cantons. Il pense que la Communauté de communes du Val de Sarthe a tout à gagner à étendre son périmètre.

Monsieur le Sous-préfet précise que dans son arrondissement, il y a 12 Communautés de communes et qu'il faudrait arriver à 4, 5 Communautés de 30 000 à 40 000 habitants pour faire face à de puissantes agglomérations. Il termine par ces mots « à terme les Sous-préfectures disparaîtront, je suis peut être visionnaire et en avance mais je le crois et j'en suis convaincu, la Communauté de communes doit grossir et devenir costaud ».

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gabay, maire de la Commune de Spay.

Monsieur Gabay mentionne qu'il a été étonné de la réaction de Monsieur le Préfet lors de la rencontre avec la Communauté de communes car celui-ci donnait l'impression d'avoir du mal à se décider, même s'il constatait le travail bien fait avec indépendance entre la Communauté et Spay. Il explique que Monsieur le Préfet avait décidé de se prononcer avant la fin 2011 d'où pour lui une déception et de la colère. Monsieur Gabay rappelle aux élus que les préfets changent régulièrement (2-3 ans) et qu'ils ne connaissent pas le territoire. Il regrette que le conseiller général n'ait pas fait un premier travail pour convaincre Monsieur le Préfet. Il dit d'ailleurs qu'à aucun moment, les Conseillers généraux, les Présidents de Communautés de communes ont fait part de leurs perspectives sur l'intercommunalité au Préfet. Or, selon lui, les élus locaux ont un rôle déterminant à jouer pour l'avenir de leur territoire. Il pense que Monsieur le Préfet avait le droit d'être indécis, mais il se demande dans ce cas pourquoi il travaille de façon isolée. Il poursuit en relatant que Monsieur le Préfet s'est demandé s'il n'était pas opportun d'attendre les élections des conseillers généraux en mars prochain pour prendre sa décision, alors dans ce cas, les élus communautaires et municipaux n'auraient commencé à travailler qu'à partir de juillet 2011, puis il y aurait eu les vacances et Monsieur le Préfet se serait prononcé à la fin 2011. Donc, il en conclue que ce n'aurait pas été possible, donc il fallait agir. Monsieur Gabay tient à préciser que les élus de Spay ont été touchés par le soutien des élus communautaires pour leur adhésion à la Communauté de communes.

Monsieur le Sous-préfet rappelle à Monsieur Gabay que Monsieur le Préfet n'est pas isolé car il a des Sous-préfets sur le terrain et ajoute que c'est aux élus de travailler et de choisir avec quelles Communautés de communes ils veulent fusionner. Il dit que les Sous-préfets sont là pour aider à résoudre les problèmes. Il comprend les craintes des uns et des autres vis-à-vis de la réforme des collectivités territoriales mais il pense que ce serait une erreur de ne pas agir. Enfin, il souligne que cela lui fait plaisir de continuer à travailler tous ensemble avec les

services du Trésorerie générale et il promet aux élus de faire en sorte que l'arrêté préfectoral soit signé dans les plus brefs délais.

Cette question ne fait pas l'objet d'une délibération.

## **INFORMATIONS**

### **➤ Culture**

Monsieur le Président précise que le poste de Médiateur culturel (grade d'Assistant de conservation du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe) du Centre d'art pourvu par un agent non titulaire depuis le 9 novembre 2009 est à renouveler. L'agent en poste ayant satisfait aux missions qui lui incombent et ayant démontré intérêt, prise d'initiative dans son travail, il est proposé le renouvellement du contrat dans les mêmes conditions (35 heures hebdomadaires, rémunération 3<sup>ème</sup> échelon).

### **➤ Economie / Emploi**

Monsieur le Président informe le conseil que suite à une réunion publique mouvementée à Voivres lès le Mans au sujet du projet de ZAC sur la Commune, le conseil municipal a décidé de ne pas donner suite à la révision de son PLU et que donc les études lancées par la Communauté de communes sont bloquées. Il ajoute que la Commune de Spay a une possibilité de création d'une ZAC sur 7 à 8 hectares.

Monsieur le Vice-président chargé de l'économie indique que la société MBM installée ZA des Randonnays à Voivres lès Le Mans, vient d'acheter le bâtiment qu'occupait l'entreprise Axe Diffusion sur la ZA les Clottées. Elle a sollicité ERDF pour un raccordement électrique (besoin de 160 kva), or, le réseau existant est saturé. Une première estimation d'ERDF chiffre le coût de ce raccordement à un maximum de 11 337,29 € HT et il appartient à l'aménageur de fournir l'énergie nécessaire.

### **➤ Environnement**

Monsieur le Vice-président chargé de l'environnement précise que la convention d'utilisation de la déchetterie de Guécélard pour les Communes de Fillé sur Sarthe, Parigné le Pôlin et Spay est reportée dans l'attente de la décision sur l'extension du périmètre de la Communauté de communes.

### **➤ Social**

Monsieur le Vice-président en charge des affaires sociales informe que Mme Sylvie Kuhn, responsable du service petite enfance, est en arrêt maladie du 7 septembre au 5 novembre 2010. Elle est remplacée à 0,50 ETP par Mr Antoine Sergent pour les jeux et rencontres.

### **➤ Questions Diverses**

Monsieur Lefeuvre souhaite prendre la parole. Il attire l'attention de Monsieur le Sous-préfet sur le mode d'attribution inégal de la subvention accordée par le Conseil général pour la réalisation de travaux de voirie. La différence d'attribution d'une Communauté de communes à une autre varie de 1 à 5.

Monsieur Franco fait une remarque au sujet de la convention d'utilisation de la déchetterie de Guécélard pour les Communes de Fillé sur Sarthe, Parigné le Pôlin et Spay. Il redemande que soit étudiée la possibilité aux Etivalois d'aller à la déchetterie de Saint Georges du Bois (Communauté du Bocage Cénomans), située à côté d'Etival lès le Mans.

Monsieur Leroux répond que vu le prix de revient de cette prestation, il n'est pas possible pour une raison de coût d'envisager cette coopération.

Monsieur Franco informe le conseil que le coût s'élèverait à 11 000 € et que la Commune avait proposé de verser une participation à la Communauté de communes mais ce n'est pas légal. Il demande donc à la commission environnement de trouver une solution pour une raison d'équité.

Monsieur le Sous-préfet informe qu'avant fin 2011, Monsieur le Préfet travaillera sur un schéma départemental de coopération intercommunale et qu'avant le 30 juin 2013, ce schéma sera achevé.

### **➤ Informations Diverses :**

- ✓ Commission permanente 2010 : 18 novembre à 18 H à la Communauté de communes
- ✓ Bureau 2010 : 2 décembre à 18 H la Communauté de communes
- ✓ Conseil 2010 : 4 novembre à Etival lès le Mans, 16 décembre à Souigné Flacé.

## Attention dates 2011 à retenir

2011	Commission Permanente	Bureau	Conseil	Vœux
Janvier	11 (mardi)	20		6 La Suze
Février	17		3	
Mars	3	17	31	
Avril	14 /28 (si besoin)			
Mai		5	19	
Juin	9	16	30	
Juillet	7			

L'ordre du jour étant épuisé, les membres ont signé après lecture

	Signature		Signature
Mr LEFEUVRE		Mr FORISSIER	
Mme SALINAS		Mr LAVAL	
Mr AMBERT		Mr TELLIER	
Mr CORBIN		Mme COUPRY	
Mme COULEE		Mme PICOULEAU	
Mr FRANCO		Mr SERPIN	
Mr DHUMEAUX		Mr BONHOMMET	
Mr HARDONNIERE		Mme CONOR	
Mr NICOLLE		Mr GARNIER	
Mr DECARPES		Mr LEROUX	
Mme GOUET		MR BOISARD	
Mr GUEHERY		Mme DESILLE	
Mr TRIDEAU		Mr MROZOWSKI	
Mme CERISIER		Mme DUTHEIL	
Mme FRANÇAIS		Mr LAMY	
Mr GODEFROY		Mr POIRRIER	
Mr OLIVIER		Mme COUET	
Mr RIBEMONT		Mr GIRARDOT	
Mme SEPTSAULT		Mr JOUSSE	